**AFC PRO SAS**
Agence BRESSUIRE
1 RUE DES HARDREVINS
79300 BRESSUIRE
Tél. : 05 49 80 27 87
Siret : 83118422100016

# FACTURE

**LIP INDUSTRIE ET BATIMENT BRESSUIRE**
**50 boulevard de Thouars**
**79300 BRESSUIRE**

Facture n° : 0042102671

Siret: 80897915700019



Contact : Cécile LISENA
E-mail: formation@afc-pro.fr

Date création : 12/10/2026
Propos. acceptée n° : 01712609086
Référence dossier : Bon de commande n° 2026-09-0292
Référence Client : LIP INDUSTRIE ET BATIMENT BRESSUIRE
Siret : 80897915700019

| Description suivant proposition acceptée | | TVA | Tarif HT | Qte | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|
| **Réf** | **Désignation** | | | | |
| 05-15-03 | Réactualisation des connaissances pour la prévention des risques électriques des personnels électriciens. Niveaux accessibles : B0/H0(v) - B1(v)/B2(v) - B2v essai - BR - BC - BE manoeuvre, mesure, essai, et vérification<br>Durée **10.5 heures sur une journée et demie**<br>Lieu **AFC PRO « AUDIT - FORMATION ET CONTROLE-PRO » BRESSUIRE, 1 RUE DES HARDREVINS, 79300 BRESSUIRE**<br>Période **Les 29 et 30 APM Septembre 2026**<br>Apprenant **M CHARRON Thierry** | 2 | 290,00 € | 1 | 290,00 € |

| TVA 1 : 5.50 % | TVA 2 : 20.00 % | Total TVA |
|---|---|---|
| 0,00 | 58,00 | 58,00 |

| | |
|---|---|
| **Total H.T. :** | **290,00 €** |
| Total TVA : | 58,00 € |
| Montant T.T.C. : | 348,00 € |

**SITUATION DE LA FACTURE**

| Nature du paiement | Mode de règlement | Situation | Date échéance | Montant |
|---|---|---|---|---|
| **Paiement total** | **Virement bancaire** | **A régler avant le** | **12/11/2026** | **348,00 €** |

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de retard sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal calculé sur la montant TTC de la facture impayée.
Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 79 0120579 79 (cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat) auprès du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE

Règlement à effectuer à :
**AFC PRO SAS - 1 Rue Hardrevins - 79300 BRESSUIRE**
Pour tout règlement (virement, chèque, etc.), veuillez impérativement rappeler le numéro de la facture concernée.

**Domiciliation bancaire**

| | Code bancaire | Code guichet | N° de compte | Clé RIB |
|---|---|---|---|---|
| | 10278 | 36305 | 00013597701 | 04 |
| **Domiciliation bancaire** | CREDIT MUTUEL | | | |
| **IBAN** | FR76 1027 8363 0500 0135 9770 104 | | | |
| **Adresse SWIFT (BIC)** | CMCIFR2A | | | |

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CONVENTION BILATERALE)

**1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION**

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :
- du devis revêtu de la mention **"bon pour accord"**.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

**2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE**

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

**3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS**

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précédent le début du stage excepté dans le cas d'une reservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

**4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT**

Tout devis ou document contractuel émanant de AFC PRO SAS et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.
En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées**.
Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.
- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.
- En cas de non participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

**5. VALIDITE DES OFFRES**

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois** . Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du "bon pour accord". De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de AFC PRO SAS **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.
Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de réglement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par AFC PRO SAS, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

**6. ANNULATION PAR AFC PRO SAS**

AFC PRO SAS se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, AFC PRO SAS reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.
L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

**7. FACTURATION**

Tout stage commencé est facturé dans **son intégralité**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.
La facture est présentée en **début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle peut être réalisé.
**Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.**
Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.
Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une "garantie de paiement".

**8. INCIDENTS EN FORMATION**

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

**9. LITIGES**

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siege social du centre de formation sont compétents.

**10. PLAINTES ET RECLAMATIONS**

En cas de plaintes et réclamations, merci de nous les communiquer par mail, à l'adresse : qualite@city-pro.info